



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402361-20241009-DEL2024_241-DE

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/241

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION FUCHS-MASCARELLO

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

HÔTEL DE VILLE 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayel - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/241***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ –
SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION FUCHS-MASCARELLO**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive droite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servitude de tour d'échelle de 2,50 mètres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + passage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle de la Gruvaz, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 15 m² les parcelles cadastrées section C n°1907-1908, appartenant à l'indivision FUCHS-MASCARELLO.

Par courriel du 23 juillet 2024, Monsieur FUCHS a accepté la constitution de cette servitude.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 15 m² sur les parcelles cadastrées section C n°1907-1908 appartenant à l'indivision FUCHS-MASCARELLO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance
du conseil municipal,

Lionel CANON

